

18/2025

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

Arrêté municipal du 29 septembre 2025
Limitation de vitesse
Place du Couderc jusqu'au jardin public
(incluant l'accès à l'ancien camping)
A compter du lundi 6 octobre 2025
Durée maximale de 27 jours

LE MAIRE DE LAPARADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande d'arrêt de police de la circulation du 24 septembre 2025 de l'entreprise COPLAND Casteljaloux – Lieu-dit « Belloc » - 47700 CASTELJALOUX représentée par Madame Laura SALOMON, dans le cadre de la pose de coffret et terrassement à l'ancien camping municipal,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et/ou du stationnement sur la place du Couderc jusqu'au jardin public (incluant l'accès à l'ancien camping municipal) pour une durée maximale de 27 jours à compter du lundi 6 octobre 2025 en vue d'assurer la sécurité routière et la continuité des services publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise COPLAND Casteljaloux est autorisée à intervenir à l'ancien camping municipal via la Place du Couderc pour effectuer la pose de coffret et du terrassement.

ARTICLE 2 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux, **de limiter la vitesse de la circulation à 30 km/heure dans le sens des points de repères (PR) décroissants, de la Place du Couderc au jardin public (incluant l'accès à l'ancien camping), le temps des travaux, dès le lundi 6 octobre 2025**, pour une durée maximale de 27 jours. Une nouvelle demande devra être formulée en cas de prolongation. **Le présent arrêté devra être mis en évidence sur le chantier.**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Sainte-Livrade -Sur-Lot, l'entreprise COPLAND Casteljaloux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à LAPARADE,
Le 29 septembre 2025
Le Maire,
Ghislain GOZZERINO



Copie pour information à la Communauté de communes Lot et Tolzac et au SDIS